

ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.070

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre du déroulement du défilé du carnaval organisé par l'Espace Social et Culturel « La Soierie » le samedi 18 mars 2023 Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La tenue du défilé du Carnaval organisé par l'Espace Social et Culturel « La Soierie » dans le centre-ville de Faverges-Seythenex, le samedi 18 mars 2023 de 13 heures 00 à 18 heures 00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville de Faverges-Seythenex, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants au Carnaval,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Le samedi 18 mars 2023 de 13 heures 00 à 18 heures 00, la circulation dans le centre-ville sera ralentie en fonction de la progression du défilé sur les voies suivantes :

Départ Place Joseph Serand,
Rue de la République, Place Carnot, Rue Carnot,
Route d'Albertville, Rue Carnot, Place Carnot, Rue de la République,
Arrivée Place Joseph Serand.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du vendredi 17 mars 2023 à partir de 18 heures 00 jusqu'au samedi 18 mars 2023 à 19 heures 00 sur la totalité de la Place Joseph Serand, lieu de départ et d'arrivée dudit défilé.

ARTICLE 3 : En aucun cas, les représentants de l'Espace Social et Culturel « La Soierie » association organisatrice de ladite manifestation culturelle à vocation d'animation, ne devront modifier le parcours défini par le présent Arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Commune



Mairie de Faverges-Seythenex
98 rue de la République - BP 62 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Tél. 04 50 32 57 57 - Fax 04 50 32 57 58 - mairie@faverges.fr
 Faverges Actu  @Faverges_74
www.faverges-seythenex.fr

ARTICLE 5 : La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la Commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale Principal de Première Classe, Responsable du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : **22 FEV. 2023**
 De la publication le : **22 FEV. 2023**
 Notifié à l'intéressé(e) le : **22 FEV. 2023**
 L'Adjointe Déléguée,



Brigitte BOISSON

Fait le 20 février 2023
 Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
 L'Adjointe Déléguée,



Brigitte BOISSON

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre Technique Départemental	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presse-Communication	1
* Registre	1
* Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy	1
* Espace Social et Culturel « La Soierie »	1

Télétransmis à la Préfecture le : **22 FEV. 2023**